

Cours d'arpenteurs forestiers

Autor(en): **Weber**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **18 (1867)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.04.2021**

Persistenter Link: <http://doi.org/10.5169/seals-784266>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

DÉLITS COMMIS DANS LES FORÊTS ET POLICE FORESTIÈRE.

Un correspondant des *Feuilles bernoises d'agriculture* se plaint, au nom de plusieurs autres propriétaires de forêts, de ce que les délits se multiplient depuis la venue de l'hiver, et de ce que les détournements de feuilles et de mousse tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer. Le correspondant en trouve la cause dans le manque de dispositions répressives suffisantes; il exprime donc l'espoir que la loi forestière qui est en projet vienne bientôt mettre un terme à cet état de choses. En même temps il attire l'attention sur un point trop souvent méconnu; c'est que les déficiences de la police forestière ont en grande partie leur cause dans le fait que les gardes-forestiers sont trop nombreux et partant mal payés. Il arrive souvent que des gardes assermentés ne dénoncent pas les délits qu'ils ont découverts en dehors de leur triage, il y en a même qui engagent les délinquants à commettre leurs déprédations en dehors de leur district, afin d'en préserver les forêts dont la surveillance leur est confiée. Le correspondant estime que l'on peut faire disparaître ces abus en réglant par des dispositions législatives le nombre des gardes et l'étendue des arrondissements de surveillance; on devrait avoir soin de faire les districts assez grands pour que le garde reçoive un traitement convenable, et que l'on puisse exiger de lui qu'il consacre à l'exercice de ses fonctions la plus grande partie de son temps. Il faudrait remettre les forêts privées à la même police que les forêts communales en les faisant entrer dans les différents triages. Les gardes, dont la position serait ainsi sensiblement améliorée, prendraient alors sans aucun doute volontiers part aux cours qui leur sont destinés, et ils pourraient alors, tout en vaquant à leurs devoirs ordinaires, se charger aussi de l'exécution des cultures et même des martelages.

Cours d'arpenteurs forestiers.

La direction des domaines et forêts du canton de Berne, autorisée par le conseil exécutif, a décidé qu'il sera donné encore cette année un cours pratique pour arpenteurs, sous la direction de M. l'ingénieur Rohr, géomètre forestier cantonal.

Le cours est offert gratis, seulement ceux qui y participent doivent pourvoir à leur entretien. Le chiffre maximum des aspirants qui pourront être admis est fixé à douze.

Le cours s'ouvrira le 22 avril par un examen préliminaire sur l'algèbre et la trigonométrie, il durera jusqu'au 11 mai.

Il se divise en quatre parties :

I. Triangulation, calculs trigonométriques avec exercices de calcul sur un exemple pratique.

II. Connaissance des instruments d'arpentage, spécialement du théodolite; levé d'une forêt située dans le voisinage de la ville de Berné d'après la méthode polygonométrique, avec raccordement au réseau trigonométrique de la Suisse.

III. Expédition du plan et calcul de la surface de la forêt arpentée, d'après la méthode graphique et d'après la méthode polygonométrique.

IV. Nivellement et tracé de chemins forestiers.

Les aspirants à ce cours doivent s'annoncer par écrit au directeur soussigné et lui communiquer un bref rapport sur leur activité précédente.

Berne, le 9 février 1867.

Le Directeur des domaines et forêts :
WEBER.

On est prié d'adresser à M. EL. LANDOLT, professeur à Zurich, les envois qui concernent la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à M. E. SCHULER, à Bienne.